

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le 6 AVR. 2017

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél : 04.84.35.42.65.
Dossier n° 54-2017 DECONSIG

ARRÊTÉ

portant DÉCONSIGNATION ADMINISTRATIVE
applicable à Monsieur Marc VAISE
propriétaire de la parcelle LI 71, route D65 dite « du Petit Moulin »
sur la commune d'Aix-en-Provence

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.171-6 à L.171-8, L.171-11,

VU l'arrêté préfectoral n° 54-2016 MD du 5 avril 2016 portant mise en demeure à l'encontre de Monsieur Marc VAISE au titre des articles L.171-6 à L.171-8 et L.212-5-2 du code de l'environnement concernant les travaux de remblaiement réalisés en bordure de l'Arc sur la commune d'Aix-en-Provence, lui prescrivant de déposer sous un mois à compter de la notification de l'arrêté, un dossier de remise en état du site précisant la date de début des travaux d'évacuation des remblais situés sur la parcelle LI 71, le lieu de destination de ces remblais, les moyens utilisés ainsi que la durée des travaux, et d'enlever sous deux mois les remblais occupant une surface de 4 500 m² et représentant un volume estimé à 16 605 m³ ;

VU l'arrêté préfectoral n° 141-2016 CONSIG en date du 10 octobre 2016 engageant la procédure de consignation à l'encontre de Monsieur Marc VAISE propriétaire de la parcelle LI 71, route D65 dite « du Petit Moulin » sur la commune d'Aix-en-Provence, notifié à l'intéressé le 10 octobre 2016,

VU le recours gracieux formé le 9 décembre 2016 par Maître Baptiste CAMERLO, avocat, agissant en qualité de conseil de Monsieur Marc VAISE, demandant que l'arrêté du 10 octobre 2016 précité soit rapporté,

VU le rapport du service mer, eau et environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône en date du 27 mars 2017 proposant qu'une suite favorable soit donnée au recours gracieux présenté par le conseil de Monsieur VAISE en raison de l'impossibilité technique de définir la répartition des quantités de remblais apportés par les différents propriétaires du terrain,

.../...

Considérant dès lors qu'il y a lieu de mettre fin à la procédure de consignation administrative ordonnée par arrêté n° 141-2016 CONSIG du 10 octobre 2016 à l'encontre de Monsieur Marc VAISE,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches,

ARRÊTE

Article 1 - La procédure de déconsignation administrative est applicable à Monsieur Marc VAISE demeurant chemin des Vaneu Calas, 13 480 CABRIES.

Article 2 - La somme consignée de 147 580 euros (cent quarante-sept mille cinq cent quatre-vingts euros) sera restituée à l'intéressé.

Article 3 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

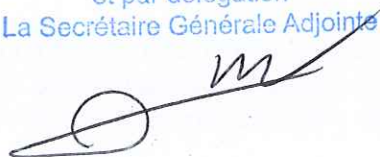
Article 4 - Aux fins d'information du public, le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et mis à disposition sur son site internet.

Article 5 - Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des-Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire de la commune d'Aix-en-Provence,
- La Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA et du département des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

et toutes les autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Marc VAISE.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER